

DELIBERATION n° 073-2026
Séance du 03 septembre 2026

Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE – Approbation

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20 • Absents excusés : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Edith BASTARD

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Séverine TROUDET, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Christine ZIMMERLE, Monsieur Antoine VALENTIN et Monsieur Sébastien AUGERAY.

REPRÉSENTÉS : Monsieur François AMOUDRUZ, représenté par Monsieur Stéphane GOUTELLE (pouvoir) ; Monsieur Stéphane ENGEL, représenté par Madame Sonia GERVOIS (pouvoir) ; Monsieur Patrick BOIMOND, représenté par Madame Marie-Pierre BOZON (pouvoir) ; Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Madame Isabelle DE SCHEPPER (pouvoir).

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Yann ROSSAT, Monsieur David DESNOUS et Madame Karine SOFFRAY.

TECHNICIENS PRÉSENTS : Monsieur Nicolas GIROD, Responsable des affaires générales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 073-2026

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – FORÊT :

ADHÉSION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISÉS DU SYANE

Vu le CGCT ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5 ;

Vu les délibérations SYANE DEL-2025-228, DEL-2025-229 et DEL-2025-00303 ;

Vu les conditions générales et particulières ;

Vu le courrier SYANE du 8 juillet 2026 ;

Considérant que l'adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés permet un accès simplifié et sécurisé aux marchés énergie et numérique ;

Considérant que le renouvellement du marché groupé d'électricité pour 2028 nécessite l'adhésion formelle préalablement à l'attribution des marchés ;

Le SYANE a mis en place un dispositif d'Achats Publics Mutualisés (APM) permettant aux communes membres d'accéder, de manière simplifiée et sécurisée, aux marchés énergie et numérique via sa Centrale d'achat et via les marchés de la CANUT.

Le dispositif auquel la Commune adhérerait étant arrivé à son terme, il convient de se prononcer sur son renouvellement, notamment afin de permettre l'adhésion au futur marché groupé d'électricité qui prendra effet au 1er janvier 2028.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au dispositif APM du SYANE, d'accepter les conditions générales et particulières associées, de confirmer l'adhésion au marché groupé d'électricité 2028 et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

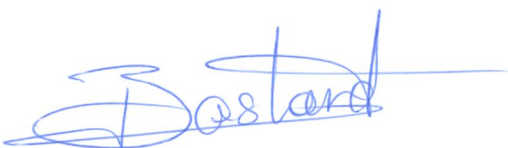
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- l'adhésion au dispositif APM du SYANE, emportant adhésion à la Centrale d'achat et accès aux marchés de la CANUT ;
- les conditions générales du dispositif et les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat ;
- la confirmation de l'adhésion au marché groupé d'électricité 2028 et l'autorisation de communication à des tiers signées le 10 juillet 2026 ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout document relatif à cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DÉLIBÉRATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire de séance,
Madame Edith BASTARD



Le Maire,
Sonia GERVOIS



Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 074-217402411-20260903-0732026-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**